



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 novembre 2014 à 18h30 en mairie

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2014 et désignation du secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
- 2) Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière
- 3) CCAS : convention de mise à disposition d'un agent communal
- 4) CARENE : convention de mise à disposition d'une plateforme de télétransmission
- 5) SILENE : convention de mise à disposition d'un local (La Poste)
- 6) Ecole Sainte Thérèse : prise en charge des transports
- 7) Conseil Municipal des Enfants : modification de la charte
- 8) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Sébastien FOUGERE
Christian GUIHARD - Virginie HAINCOURT – Céline HALGAND - Flavie HALGAND
Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE Dominique LEGOFF
Joël LEGOFF Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE – Sylvie MAHE
Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Laurent TARQUINJ
Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés :

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Sébastien FOUGERE
Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Gilles PERRAUD
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Sylvie MAHE

Absente : Nadine LEMEIGNEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane BIZEUL est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Le Maire évoque plusieurs informations à destination des conseillers :

- Démission de Jeanne MARTIN FENOUILLET, conseillère municipale, en date du 25 septembre 2014 pour raisons personnelles
- Deux défibrillateurs ont été installés : un en mairie et un au complexe sportif. Une formation sera proposée dans les prochaines semaines aux représentants des associations sportives. Un troisième défibrillateur « portable » est disponible en mairie et sera mis à disposition lors des manifestations.
- Maison de santé pluridisciplinaire : le contrat VEFA a été signé lundi dernier. Les travaux de terrassement devraient débuter très prochainement.
- L'opération « 1 arbre 1 vie » qui aura lieu samedi 22 novembre prochain à Saint André des Eaux
- La cérémonie de la Sainte Barbe le 29 novembre

Sylvie MAHE signale qu'une lecture à voix haute « U-713 » sera proposée le vendredi 28 novembre à 20h à la médiathèque.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylviane BIZEUL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme, expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Monsieur et Madame MARCANDIER Claude concernant un terrain bâti, situé 5 rue de la Lande, cadastré section AO n°580-112-558-582-583-584 et AP n°464, d'une superficie de 913m².

Vente projetée par Monsieur et Madame DALIBERT Ronan concernant un terrain bâti, situé 3 rue du Magnolia, cadastré section AE n°792 et d'une superficie de 727m².

Vente projetée par Madame LEGOFF Irène concernant un terrain bâti, situé 65 rue de la Martinais, cadastré section ZB n°232-253-459-460 et d'une superficie de 998m².

Vente projetée par Monsieur HERVY Michel concernant un terrain bâti, situé 100 rue du Lavoir, cadastré section AP n°162-782 et d'une superficie de 807m².

Vente projetée par Madame HERVY Blandine concernant un terrain bâti, situé 2 rue du Clos Neuf, cadastré section AD n°474 et d'une superficie de 1350m².

Vente projetée par Monsieur et Madame EVAIN Alain concernant un terrain bâti, situé 20 rue du Petit Marais, cadastré section A n°611p et d'une superficie de 366m².

Vente projetée par les conjoints BELLIOT PEZERON BERNARD concernant un terrain bâti, situé 12 rue du Rua, cadastré section AE n°853-855-854 et d'une superficie de 990m².

2-ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE

Le Maire signale que suite à la démission de Madame Jeanne MARTIN FENOUILLET, conseillère municipale, en date du 25 septembre 2014, il est nécessaire de désigner un délégué suppléant au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière. Il précise que la présente délibération ne remet pas en cause la désignation en avril dernier de Monsieur Christian GUIHARD en tant que délégué titulaire.

André TROUSSIER se porte candidat pour être suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Christian GUIHARD délégué titulaire**

- **Monsieur André TROUSSIER délégué suppléant**

3-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Sylvie MAHE, adjointe aux affaires sociales, explique que le Conseil Municipal a du, à la demande du Comptable du Trésor Public, délibéré en 2006 sur la mise à disposition onéreuse de personnel de la commune au profit du CCAS, à hauteur de 200 heures annuelles (temps évalué d'après le temps de présence aux réunions, la rédaction des comptes-rendus ainsi que le suivi comptable et budgétaire de la structure). En effet, un agent des services administratifs de la mairie a en charge le suivi administratif et comptable du CCAS.

Dans ce contexte, une convention reprenant les modalités de cette mise à disposition (durée, mode de calcul de la participation, échéance de versement) à caractère onéreux a été signée par la commune et le CCAS le 06 juin 2008. Selon les termes de cette convention, la mise à disposition se termine le 31 décembre 2014. Il convient donc de la renouveler selon les mêmes termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Autorise un agent communal à effectuer 200h par an pour le compte du CCAS, au titre du suivi administratif et comptable,**
- **Dit que cette mise à disposition onéreuse fera l'objet chaque année d'un titre de recettes du budget principal de la commune sur le compte 70841, la dépense sera constatée sur le compte 6215 du budget du CCAS.**
- **Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjointe déléguée aux Finances, à signer avec le CCAS de La Chapelle des Marais la convention correspondante à venir.**

4-MISE A DISPOSITION PAR LA CARENE D'UNE PLATEFORME DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE (renouvellement)

Marie-Hélène MONTFORT, 1^{ère} adjointe, rappelle que dans la logique actuelle de développement de l'administration électronique et de volonté de modernisation de l'Etat, il est désormais possible de procéder de façon dématérialisée à l'envoi des actes au contrôle de la légalité (sous-préfecture).

En application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 et son décret d'application du 7 avril 2005, l'Etat a mis en place un serveur dénommé ACTES qui reçoit les actes des collectivités et de leur groupement et leur transmet, presque instantanément un accusé de réception.

Ce dispositif, alliant sécurité juridique et simplicité dans une logique de développement durable, permet aujourd'hui d'optimiser les procédures avec la Sous Préfecture de Saint-Nazaire.

Cette démarche, basée sur le volontariat des communes et de leur groupement nécessitait, outre la signature d'une convention avec la Préfecture, l'acquisition d'un interface entre l'outil ACTES et chaque collectivité.

La CARENE avait décidé en 2008 d'adhérer à l'association ADULLACT qui ouvre droit à la mise à disposition d'un interface permettant ces échanges dématérialisés avec la Sous-préfecture de Saint-Nazaire. La convention d'adhésion autorise la mise à disposition de cette plateforme de télétransmission aux personnes morales que la CARENE désignera. Celle-ci avait proposé donc d'en faire bénéficier gratuitement les communes qui le désirent.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de ladite convention en octobre 2008. Cette dernière ayant pris fin, il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide:

- de bénéficier de la plateforme de dématérialisation S²LOW acquise par la CARENE auprès de l'Association ADULLACT,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit avec la CARENE, ainsi que tous les avenants ou documents y afférent.

5-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL (LA POSTE)

Jean-François JOSSE indique qu'en 2006, la réflexion menée par la Commune de La Chapelle des Marais sur l'avenir du bâtiment situé au 35 rue du Lavoisier qui comportait, au rez-de-chaussée LA POSTE et à l'étage le logement du receveur, avait conduit à envisager des travaux de réhabilitation et la nécessité du maintien du service public au travers d'un local adapté.

Il avait donc été recherché un partenaire qui assurerait la réhabilitation des locaux, celui-ci a été trouvé en la personne de SILENE, Office Public d'Aménagement et de Construction basé à Saint-Nazaire.

Rappel des principaux objectifs :

- Maintenir et assurer la permanence du service public et des services associés au service de LA POSTE dans le centre ville, le tout dans un bâtiment dont l'architecture marque spécialement l'espace public
- Associer à cet usage celui de l'usage d'habitation au premier niveau du bâtiment par la rénovation des structures qui seront développées en deux logements modernes placés sous le régime des baux que SILENE est autorisée à consentir

La finalité de cette opération était donc de nature à réaliser une opération d'intérêt général.

Il a été convenu avec SILENE de l'établissement d'un bail emphytéotique prenant effet le 1^{er} décembre 2006 pour 50 ans.

Par ailleurs, pour permettre à SILENE d'assumer les très importants travaux de réhabilitation, il a été convenu que le PRENEUR à bail louerait l'espace à vocation commerciale ou de service public à la commune, avec une autorisation de sous-location au bénéfice de toute activité liée en totalité ou en partie à l'utilité publique. Une délibération le 23 novembre 2006 avait autorisé la signature du bail de location avec SILENE dont le loyer annuel était fixé entre 2 000 € TTC et 2 779.15 € TTC.

Cependant, il s'avère que ce bail n'a jamais été signé, entraînant, de fait, le non versement des loyers jusqu'à aujourd'hui. Une dette envers SILENE a donc été contractée à hauteur de 17 997,94€ selon le tableau suivant :

Année	Emprunt	Provision	TFPB	TOM	Frais	Total
2007	2 525,20		55,00	19,00	50,00	2 649,20
2008	2 525,20		67,58	21,56	51,05	2 665,40
2009	2 525,20		77,12	23,22	52,12	2 677,66
2010	2 525,20		81,68	24,88	53,22	2 684,98
2011	2 525,20		94,95	26,54	54,33	2 701,02
2012	2 525,20	850,17	98,68	27,78	55,48	3 557,31
2013		868,02	108,55	29,17	56,64	1 062,38
						17 997,94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise le règlement de la dette vis-à-vis de SILENE à hauteur de 17 997,94€,**
- **Accepte de contracter avec SILENE, Office Public d'Aménagement et de Construction (Saint-Nazaire), un bail de location concernant l'espace à vocation**

commerciale ou de service public situé au RDC d'un immeuble sis au 35 rue du Lavoir à La Chapelle des Marais et cadastré section AE n° 591,

- **Dit que le loyer annuel sera de 1 115,54 euros TTC et révisé le 1^{er} décembre de chaque année (date anniversaire de la prise d'effet de la présente mise à disposition), en fonction des coûts réels pour les impôts (TEOM, TFPB) et de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction pour la provision et les frais, le loyer étant la somme des deux éléments.**
- **Charge le Maire, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer le bail de location.**

6-ECOLE SAINTE THERESE : PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS

Chaque année, l'Ecole Privée Sainte Thérèse bénéficie d'une prise en charge financière par la commune concernant les frais de transports occasionnés par des activités à la Médiathèque « Gaston LEROUX », à la salle de spectacles Krafft ou des projets nécessitant un déplacement en centre-ville.

Il est proposé de renouveler la prise en charge des frais de transport des élèves de l'Ecole Privée Sainte-Thérèse de Camerun, éloignée du centre-ville dans la limite de 12 allers-retours comme l'an dernier.

Cyrille HERVY s'interroge sur le coût d'un trajet vers le bourg. Marie-Hélène MONTFORT répond qu'un aller-retour représente environ 90€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le règlement, à la société de transports, des frais de transport des élèves vers le centre-ville, dans la limite de 12 allers-retours pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de régler à la société de transports, au titre du soutien apporté par la commune aux activités périscolaires, les frais de transports de l'Ecole Privée Sainte Thérèse de Camerun, occasionnés par le déplacement des élèves vers le centre-ville, dans la limite de 12 allers-retours pour l'année scolaire 2014/2015.

7-CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : MODIFICATION DE LA CHARTE

Sébastien FOUGERE, adjoint à l'Enfance, rappelle que la création d'un conseil municipal des enfants a été validée lors du conseil municipal du 26 mai 2010. Il indique que le CME, après 4 ans de fonctionnement, reste très actif comme le démontre son implication dans les cérémonies du 11 novembre dernier (exposition, lecture de lettres de poilus).

La charte de ce conseil municipal des enfants ainsi que le code électoral qui régit les conditions des élections avait été approuvé par le Conseil Municipal. Au regard de l'absentéisme des collégiens élus (en 5^{ème} notamment) constaté par l'animatrice du CME, il est proposé de modifier ladite charte (article 4-2) afin de limiter la durée du mandat à 2 ans (au lieu de 3 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la modification de la charte du conseil municipal des enfants de La Chapelle des Marais et charge Sébastien FOUGERE, adjoint à l'Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance close à 19h10